

Subvention d'équipement

FOURNITURES D'ALEVINS DE TRUITES "FARIO" NOURRIS

Délibération du 27 Juin 2023

Communes

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

En accord avec le Plan Départemental de Gestion Piscicole (PDGP), participer au soutien de la population piscicole des cours d'eau du département.

OBJET DE L'INTERVENTION

Une convention avec la Fédération de Pêche et Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme prévoit la mise à disposition d'un contingent d'alevins de truites "fario" nourris.

Le contingent d'alevins nourris attribué est de 300 000 unités réparties, conformément aux préconisations du Plan Départemental de Gestion Piscicole, aux communes faisant une demande annuelle d'attribution.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les communes retenues conformément au Plan Départemental de Gestion Piscicole en vigueur.

MONTANTS DE L'AIDE

Le Conseil départemental aide aux financements des investissements de la Fédération.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

La demande de la commune doit être adressée avant le 15 mars, chaque année, au Conseil départemental, sur la plateforme de demande de subvention en ligne du site du Conseil départemental <https://www.puy-de-dome.fr>

Un bon d'enlèvement, transmis en retour aux mairies, précisera les dates d'enlèvement possibles auprès de la Pisciculture Fédérale à Besse.

Les communes, pour lesquelles les personnes chargées de l'alevinage n'auront pas fait retour de leur procès-verbal de contrôle du repeuplement des eaux douces à la Fédération départementale, ne pourront pas prétendre à une attribution l'année suivante.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Environnement et Accompagnement des Territoires
Service des Milieux Naturels
Tel. : 04 73 42 38 43
Email : MilieuxAquatiques63@puy-de-dome.fr